Délibération n°2026-17

Envoyé en préfecture le 04/05/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le
ID : 035-213500671-20260422-2026_17-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHASNÉ SUR ILLET

Séance du 22 avril 2026

Nombre de Conseillers :	
En exercice :	19
Présents :	17
Votants :	19

L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux avril à 20h00.
Le Conseil Municipal de la commune de CHASNÉ SUR ILLET dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bertrand BONENFANT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 avril 2026

Étaient présents : Bertrand Bonenfant, Nathalie Heuze-Michel, Jean-Yves Carré, Bernard Fontaine, Mathilde Joulain, Francis Pichon, Géraldine Seguin, Yann Lechavalier, Sophie Fortunati, Aurélie Tual, Bruno Folliet, Océane Lanoe, Luc Charpentier, Eric Levenez, Cathy Lozachmeur, Jonathan Humo, Emilie Housseau

Absents excusés : Aurore Legrain (pouvoir à Aurélie Tual), Philippe Dinard (pouvoir à Nathalie Heuzé-Michel)

Délibération n°2026-17 : Fixation du nombre de membres siégeant au conseil

Le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Proposition de fixer à 6 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents :

- Fixe à 6 le nombre de membres à siéger au CCAS.

Fait et délibéré à Chasné sur Illet,
Le 22 avril 2026
Le Maire, Bertrand BONENFANT

MAIRIE DE CHASNÉ SUR ILLET 35250